Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 061-216102939-20250901-001_2025-AR

DEPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police Permanent n° 001-2025

Arrêté portant création d'un Espace sans tabac et d'une interdiction de fumer, Aux abords du site Aristide Briand

Madame le Maire, de Mortagne au Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-4, L2122-24,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R511-1,

Vu la Loi n°91-32 dite Evin relative à la lutte contre le tabagisme,

Vu le décret N°2006-1386 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu le décret n°2025-582 du 27 juin 2025, relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage,

Vu l'Arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R.3512-2 et R.3512-7, du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°24-03-14-41 du Conseil communautaire du Pays de Mortagne au Perche pour la signature d'une convention avec la ligue contre le cancer pour la mise en place d'Espaces Sans Tabac,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir et de limiter l'exposition des enfants et des adultes au tabagisme passif, en particulier aux abords des établissements d'enseignement primaire et secondaire,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité et protéger la santé des usagers et notamment des plus jeunes,

Considérant que les mégots retrouvés aux abords des établissements sont de nature à polluer l'environnement,

Considérant la situation géographique du site Aristide Briand,

Considérant qu'il appartient au Maire, selon la situation géographique du site concerné, de réglementer sur l'espace public, l'usage de la cigarette, y compris électronique et d'étendre le périmètre d'interdiction de fumer ou de vapoter,

Considérant que, pour tous ces motifs, il convient de réglementer l'usage de la cigarette, y compris électronique, sur le domaine public aux abords du site Aristide Briand.

ARRÊTE

Article 1er : *Les abords du site Aristide Briand sont considérés comme des « Espaces Sans Tabac ».*

Article 2 : Il est interdit de fumer et de vapoter sur le domaine public dans un périmètre de 50 mètres par rapport à l'entrée du site cité ci-dessus.

Article 3 : L'information concernant l'interdiction de fumer aux usagers de ces espaces se fera au moyen de pictogrammes et de panneaux qui seront mis en place par la commune en partenariat avec la Communauté de communes sur les sites concernés par l'interdiction.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 061-216102939-20250901-001_2025-AR

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des établissements concernés et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application www.telerecours.fr.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Orne et aux services concernés.

Fait à Mortagne au Perche, le 1er septembre 2025

Madame Le Maire,

Virginie VALTIER